

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Guerville

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014

*Le 7 octobre 2014, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2014, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>15</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>14</b>
<i>Pouvoirs :</i>	<b>-</b>

### Etaient présents:

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RIAUX Xavier et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.*

### Etaient absents:

*Madame DHOOGHE Véronique.*

*Monsieur Samuel PHELIPPOT a été élu secrétaire de séance.*

### Communication préalable :

- ▶ Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Renouvellement adhésion au PASS Territorial 2015-2019
- Projet « TIPI » (Titres Payables par Internet)
- Remboursement d'une concession du cimetière n° 113
- Désignation des représentants aux commissions thématiques de la CAMY

Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- ▶ Madame le Maire félicite Monsieur Lilian MAUDUIT pour la naissance de son bébé.
- ▶ Madame le Maire informe les membres présents que la commune a gagné 2 trophées au concours départemental des villes et villages fleuries 2014 (« eau » et « mairie fleurie ») et qu'elle a été classée hors concours pour être présentée à la Région pour l'obtention d'une 1<sup>ère</sup> fleur.
- ▶ Un point est fait sur les travaux en cours ou à venir prochainement :
  - Construction du préau annexé à la salle « La Grange » : la réception des travaux est prévue pour la fin de l'année et devrait donc pouvoir être opérationnel dès le retour des vacances scolaires de Noël.
  - Réfection du parvis de l'école : les travaux sont terminés, il ne reste plus que l'installation des barrières amovibles pour l'accès pompiers et les plantations à réaliser.
  - Enfouissement des réseaux sur une portion de la rue des Grands Prés : les travaux ont commencé depuis une semaine et, vu les risques d'accidents occasionnés par le comportement de certains automobilistes, il a été décidé de fermer la rue des Grands Prés à la circulation. La fin des travaux qui concernent les réseaux EDF et France Télécom ainsi que l'éclairage public est prévue pour fin novembre.
  - Les réfections des voiries « rue des Prés Dieu » et « rue des Grands Prés » vont prochainement débiter. Une chicane pourrait être prévue sur la rue des Grands Prés pour réduire la vitesse des automobilistes.

### 1. Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Après lecture par Madame le Maire, il est adopté à l'unanimité.

### 2. Acquisition du terrain cadastré AC0004 - rue des Grands Prés

Faisant suite à l'acquisition en cours de la parcelle AC0024 dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux, Madame LECOMTE a fait connaître sa volonté de vendre le reste de ses terrains sur La Falaise.

*Jol C*

Conseil municipal du 7 octobre 2014 - 1/8

*FXA*

*M*

*LM*

*AD*

*S*

*GS*

*CB*

*DB*

*LM*

L'un d'entre eux (parcelle AC0004) présente l'intérêt d'offrir un nouvel accès à la Mauldre depuis la sente piétonne de la rue des Grands Prés à 125 mètres du 1<sup>er</sup> terrain à acquérir pour l'aire de jeux/parcours de santé. Il est proposé de l'acquérir au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit pour 1 253 m<sup>2</sup>, un coût d'acquisition de 3 759 €.

Délibération n° MD 566/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire informe les membres présents que les propriétaires du terrain cadastré AC0004 proposent de vendre ledit terrain à la commune.

Considérant que cette parcelle présente l'intérêt d'offrir un nouvel accès à la rivière La Mauldre depuis la rue des Grands Prés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'acquérir au prix de 3 € le m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée AC0004 d'une superficie de 1 253 m<sup>2</sup>,
- ▶ dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015,
- ▶ autorise Madame le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

### 3. Désignation des délégués au sein de l'association de gestion de la MARPA

Pour rappel, le SIVU MARPA a pour objet la construction de l'établissement et l'association a pour objet l'administration de la MARPA composée de la gestion financière ainsi que des ressources humaines, la promotion de la MARPA, la mise en œuvre de tout ce qui pourra contribuer au bien-être des personnes âgées résidant en son sein.

Sont représentants au SIVU MARPA :

<b>SIVU MARPA</b> (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées)	
<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Madame Monique LESOURD Madame Maryse DI BERNARDO	Madame Corinne BLONDEAU Madame Patricia DUCLOS

2 délégués titulaires doivent être désignés : il est proposé de désigner les mêmes représentants que pour le SIVU MARPA.

Délibération n° MD 567/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU MARPA a pour objet la construction de l'établissement et que l'association a pour objet l'administration de la MARPA composée de la gestion financière ainsi que des ressources humaines, la promotion de la MARPA, la mise en œuvre de tout ce qui pourra contribuer au bien-être des personnes âgées résidant en son sein.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la désignation des élus suivants :

<b>Délégués titulaires</b>
Madame Monique LESOURD Madame Maryse DI BERNARDO

### 4. Reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Madame le Maire fait part du courrier du SEY concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité nous demandant de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour demander le reversement de la taxe 2015. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes pour délibérer avant aujourd'hui.

Pour information, le montant reversé pour l'année 2013 sur 2013/2014 s'élève à 16 515,76 €.

Juc

Conseil municipal du 7 octobre 2014 - 2/8

FXA

M AD

LM

8

GS

CB

7D3  
LM

Délibération n° MD 568/2014 adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000.

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

Considérant que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Considérant que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année, de la commune de La Falaise est inférieure ou égale à 2 000,

Considérant que la commune de La Falaise est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- ▶ demande au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire qui sera minoré des frais de contrôle et gestion.

## 5. Demande de subventions 2014

Le budget primitif 2014 prévoit un montant de 4 000 €. Par délibération n° 2014.537 du 11 mars 2014, des subventions ont déjà été attribuées pour 3 210 € selon les demandes reçues à l'époque :

Comité des Fêtes de La Falaise	2 500 €
Les Abeilles de La Falaise	500 €
Association Prévention Routière 78	200 €
Association Sportive du Lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville	10 €

Les demandes reçues depuis sont les suivantes (crédits disponibles : 790 €) :

Les Restaurants du Coeur	1 <sup>ère</sup> demande	200 €
Croix-Rouge Française	2013 : 200 €	200 €
Secours Populaire	1 <sup>ère</sup> demande	200 €
Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville	1 <sup>ère</sup> demande	-
Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	1 <sup>ère</sup> demande	-

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € chacune aux associations caritatives « Les Restaurants du Cœur », la « Croix-Rouge Française » et le « Secours Populaire ».

Il est évoqué la possibilité de subventionner les associations non falaisiennes accueillant des falaisiens, bien qu'aucune demande n'ait été reçue en mairie : le conseil décide à la majorité de s'en tenir aux associations œuvrant sur La Falaise ou ayant un caractère caritatif avéré.

Il est également noté que l'association de chasse de La Falaise ne demande pas de subvention mais bénéficie du prêt d'une salle municipale pour l'organisation de leurs réunions (2 ou 3 fois par an).

Délibération n° MD 569/2014 adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 537/2014 du 11 mars 2014 par laquelle des subventions ont déjà été attribuées tout en indiquant que toute demande de subvention adressée postérieurement serait étudiée lors de la séance qui suivrait,

Vu les demandes parvenues depuis le 11 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2014 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 3 810,00 € :

Comité des Fêtes de La Falaise	2 500 €
Les Abeilles de La Falaise	500 €
Association Prévention Routière 78	200 €
Les Restaurants du Coeur	200 €
Croix-Rouge Française	200 €
Secours Populaire	200 €
Association Sportive du Lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville	10

## 6. Tableau des effectifs

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le conseil municipal met à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, afin de supprimer le poste de Monsieur PICOT parti à la retraite et d'augmenter d'une heure la quotité de Madame VÉRON (ATSEM) suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

	Prévu	Titulaire	Non-titu.	Quotité	
<u>Filière Administrative</u>					
Grade : Adj. administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	-	35h	KBP
Grade : Adj. Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	-	1	24h	SD
<u>Filière Technique</u>					
Grade : Adj. technique 2 <sup>ème</sup> classe	7	4	3	-	
	2	1	1	35h	FT + MM
	1	1	-	32h	IV
	1	1	-	29,5h	PE
	1	1	-	29h	ID
	1	-	1	Vacataire	DM
	1	-	1	Vacataire	AJ

Délibération n° MD 570/2014 adoptée à l'unanimité

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le conseil municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

	Prévu	Titulaire	Non-titu.	Quotité
<u>Filière Administrative</u>				
Grade : Adj. administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	-	35h
Grade : Adj. Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	-	1	24h
<u>Filière Technique</u>				
Grade : Adj. technique 2 <sup>ème</sup> classe	7	4	3	-
	2	1	1	35h
	1	1	-	33h
	1	1	-	29,5h
	1	1	-	29h
	1	-	1	Vacataire
	1	-	1	Vacataire

LM  
IMC  
FXA  
AM AD  
GS  
CB  
DS  
LH

## **7. Renouvellement adhésion au PASS Territorial 2015-2019**

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) du CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.

Pour information, le montant de la cotisation FNASS pour 2014 d'élève à 565,20 €.

Il est proposé de reconduire notre adhésion selon les mêmes caractéristiques que par délibération n° 2013.514 du 8 octobre 2013.

### Delibération n° MD 571/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

*« L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

*De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).*

*L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.*

*Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.*

*Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019.*

*Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.*

### Option prestations modulées :

*Le PASS Territorial du CIG permet aux collectivités de souscrire à des prestations additionnelles. Dans ce cas, un engagement sur la durée du contrat est demandé lors de cette souscription qui comprend une cotisation modulée.*

*Il est proposé de souscrire à l'une des prestations à la carte, à savoir l'épargne chèques vacances à hauteur du triplement. Les agents pourront donc bénéficier du triplement de la prestation pour une cotisation additionnelle annuelle de 0,10 %.*

*Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.*

*Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer. »*

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2015-2019 / à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- ▶ autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **8. Projet « TIPI » (Titres Payables par Internet)**

La direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Dans notre cas, la mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, la cantine et l'accueil périscolaire (Garderie et TAP).

À noter que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

### Délibération n° MD 572/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Dans notre cas, la mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne avec leur carte bancaire, via internet, la cantine et l'accueil périscolaire (garderie et TAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus
- ▶ autorise Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet,
- ▶ précise que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

## **9. Remboursement de la concession du cimetière n° 113**

Par courrier du 24 septembre écoulé, M. VAN COPPENOLLE nous a informé que suite à une erreur d'attribution de concession, celle qui leur a finalement été attribuée en mai 2011 ne leur convient pas. Il demande à cet effet le remboursement de cette concession inutilisée (Concession n° 113 – 11 mai 2011 – Perpétuité – 750 F. soit 114,34 €), son épouse étant inhumée dans une autre concession familiale de notre cimetière.

Délibération n° MD 573/2014 adoptée à l'unanimité

Madame Le Maire informe les membres présents que Monsieur Robert VAN COPPENOLLE avait fait l'acquisition le 4 janvier 1955 d'une concession de cimetière à perpétuité portant le numéro de plan 82.

En mai 2011, faisant suite au constat d'une erreur de numérotation commise par la Mairie en 1955 attribuant la concession n° 82 pourtant déjà occupée, il est proposé en échange la concession n° 113 à Monsieur Robert VAN COPPENOLLE qui l'a refusé, son épouse ayant été inhumée dans la concession familiale n° 93 de ses parents.

Par conséquent, il y a lieu de rembourser Monsieur Robert VAN COPPENOLLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de restituer la somme de 114,34 € à Monsieur Robert VAN COPPENOLLE, somme correspondant aux frais d'acquisition de la concession initiale n° 82 réattribuée au n° 113,
- ▶ charge Madame Le Maire d'informer le Receveur Municipal de cette décision afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour annuler les concessions n° 82 et 113 au nom de Monsieur Robert VAN COPPENOLLE.

### **10. Désignation des représentants aux commissions thématiques de la CAMY**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de désigner des représentants qui représenteront le « 2<sup>ème</sup> collègue » aux commissions suivantes :

- ▶ Développement économique, emploi, enseignement et formation
- ▶ Aménagement de l'espace, préservation des espaces naturels, valorisation des espaces agricoles, prévention des risques, stratégie territoriale, promotion de la ruralité et soutien aux communes
- ▶ Habitat
- ▶ Politique de la ville et cohésion sociales
- ▶ Développement durable et transition énergétique
- ▶ Culture et patrimoine
- ▶ Déplacements
- ▶ Sports, loisirs et développement touristiques
- ▶ Finances et mutualisation
- ▶ Equipements, eaux et assainissement

Délibération n° MD 573/2014 adoptée à l'unanimité

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux et de ce fait le renouvellement de la composition des commissions de la CAMY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants avec voix consultatives aux différentes instances de la CAMY comme suit :

▶ Développement économique, emploi, enseignement et formation	Véronique DHOOGHE
▶ Aménagement de l'espace, préservation des espaces naturels, valorisation des espaces agricoles, prévention des risques, stratégie territoriale, promotion de la ruralité et soutien aux communes	-
▶ Habitat	-
▶ Politique de la ville et cohésion sociale	-
▶ Développement durable et transition énergétique	Jean-Marie COUTREAU
▶ Culture et patrimoine	Samuel PHELIPPOT
▶ Déplacements	-
▶ Sports, loisirs et développement touristiques	Sylvie SONGEUR et Samuel PHELIPPOT
▶ Finances et mutualisation	François-Xavier ANDRÉ

FXA

LM

AD  
FM

GS

CB  
PO

MS  
IH

► Equipement, eaux et assainissement	Jean-Marie COUTREAU
► Commission locale d'évaluation des charges transférées	Maryse DI BERNARDO
► Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Maryse DI BERNARDO
► Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées	Maryse DI BERNARDO

- **Questions diverses**

Internet haut débit – Fibre optique

Monsieur PHELIPPOT expose que le projet de développement est actuellement bloqué à la hauteur du Conseil Général des Yvelines.

En attendant, il a demandé à la société Orange s'il était possible d'augmenter le débit internet actuel.

Le questionnaire « Qu'attendez d'internet à La Falaise ? » sera mis dans les boîtes aux lettres de chaque foyer falaisien, les réponses seront dépouillées par M. PHELIPPOT pour qu'il en fasse bonne usage auprès des services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

FXA JPC  
LM  
AD & GS DB  
11